

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL COMMUNE DE NOHANENT - PUY DE DOME

Enquête conduite du 31 janvier 2022 au 1^{er} mars 2022 en préalable à permis de construire délivré au nom de l'état pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Commissaire enquêteur : Alain Neron, cadre retraité de l'industrie
3 montée de Raignat 63300 Thiers

1. Généralités

Préambule

Objet de l'enquête

Cadre juridique

Contexte général

Le porteur du projet

Les acteurs publics

Composition du dossier

2. Organisation et déroulement de l'enquête

Visite des lieux

Permanences

Information du public

Participation du public et observations

Climat de l'enquête

Clôture de l'enquête

3. Etude du dossier

Le document de synthèse

Le contexte économique et politique

La description du projet

La technologie

Le cadre urbanistique

L'étude d'impact

Les avis des personnes publiques

4. Analyse des observations

Comptabilisation
Méthodologie
Analyse par thème
Autres contributions remarquées

5. le procès-verbal de synthèse

Remise
Réponse

6. Remarque du commissaire enquêteur

7. Les pièces jointes

1 - Généralités :

Préambule

Je soussigné Alain Néron, domicilié, 3 montée de Rapignat 63300 Thiers et désigné par le président du tribunal administratif en date du 16/12/2021 pour conduire l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire déposée par la société Centrale Solaire de Nohanent et portée par le groupe VALECO.

Vu l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol en lien avec le code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties réglementaires et administratives,

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Vu l'ordonnance 2016-1060 portant réforme des procédures

Vu la demande déposée par la société Centrale Solaire de Nohanent/groupe Valeco pour obtenir un permis de construire

Vu les documents annexés à la demande,

Vu l'existence d'une étude d'impact dans le dossier,

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

Vu les avis de différents services recueillis

Vu ma désignation en tant que commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Clermont Ferrand en date du 16 décembre 2021 ,

Vu l'arrêté d'organisation de l'enquête du 6/1/2022 délivré par la préfecture du Puy de Dôme

Objet de l'enquête :

Objet de l'enquête :

L'enquête est menée dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société Centrale Solaire de Nohanent en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une ancienne carrière de basalte sur la commune de Nohanent au lieudit « la plaine ».

Cadre juridique :

Le dossier est présenté au titre de la délivrance par l'état des permis de construire portant sur les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur. (Article R422/2 du code de l'urbanisme).

Ce projet est soumis à enquête publique, à évaluation environnementale et étude d'impact, comme prévu à la rubrique 30 de la nomenclature des études d'impact pour les installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc. (Un kilowatt-crête définit la puissance maximale produite par un panneau solaire pour une situation et un ensoleillement optimum).

Contexte général :

Le site de la carrière figure au plan local d'urbanisme de la commune (PLU) de Nohanent en zone AUS intitulée « zone de production d'énergie solaire ». Ce plan élaboré en 2011 a fait l'objet d'une révision simplifiée pour la création spécifique de cette zone liée à un projet n'ayant pas abouti. L'exploitation de la carrière a cessé en 2004.

Le site appartient encore à l'ancien exploitant et autres propriétaires mais un projet de transfert à la collectivité après la période d'exploitation avait été acté.

Le demandeur :

La société Valeco qui porte le projet pour le compte de la société Centrale Solaire de Nohanent est filiale du groupe allemand NBW. Domiciliée à Montpellier la société est spécialisée dans le montage, la réalisation et l'exploitation de projets éoliens et de parcs photovoltaïques.

Fondée en 1995 Valeco est devenu un acteur majeur des énergies renouvelables en France. C'est un pionnier du photovoltaïque avec la construction de la première centrale à Lunel en 2008. Avec 230 salariés pour un chiffre d'affaire de 23 millions d'euros la société exploite 177 éoliennes et 37 parcs solaires.

Le dossier entre dans le cadre de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 qui prévoit des garanties de rachat du kilowatt produit après sélection du projet par la commission de régulation de l'énergie

Les acteurs publics :

La commune de Nohanent a mis en place le PLU, son avis ne figure pas dans le dossier. C'est la commune qui détient sur le site le pouvoir de police. Elle a délibéré en cours d'enquête pour délivrer un avis défavorable.

La métropole de Clermont-Ferrand est titulaire de la compétence urbanisme , son avis ne figure pas au dossier. Elle est aussi responsable de la cohérence globale des orientations économiques et de la déclinaison du plan climat au niveau local. Son président a adressé dans en observation un courrier sur le registre dématérialisé.

Le parc naturel régional des volcans auquel appartient la commune n'a pas été consulté au titre des personnes publiques associées. Sa charte précise les conditions d'installation des énergies renouvelables. En collaboration avec le département, le parc est un des garants du classement UNESCO.

Le syndicat mixte du Grand Clermont qui porte le schéma de cohérence territorial (Scot) a été consulté et a remis un avis.

Le département du Puy de Dôme consulté a rendu un avis. Dans le cadre de ses compétences optionnelles il joue un rôle en faveur de la protection de l'environnement et des paysages, il labellise les espaces naturels sensibles. Il porte le plan Energie-climat. Il élabore le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Les communes environnantes, dont Durtol qui partage le site de la carrière n'ont pas été consultées.

Composition du dossier :

Lors de l'examen du dossier qui m'a été remis par la préfecture, j'ai constaté l'absence de la réponse obligatoire du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale. Remarque faite, il est apparu que cette réponses figuraient sur de nouveaux documents réactualisé en octobre 2021 (étude d'impact, résumé non technique, volet UNESCO).

Les modifications apportées en réponse sont surlignées en jaune. Après concertation avec les services de l'état, l'erreur a été rectifiée et les bons documents mis à jour ont été produits à l'enquête accompagnés d'une notice explicative intitulée mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier matérialisé « papier » comporte les pièces suivantes, il est accompagné d'un bordereau récapitulatif établi par mes soins le 31 janvier lors de l'ouverture de l'enquête.

*Document de synthèse technique et financière (Centrale solaire de Nohanent)
Arrêté préfectoral du 06/01/2022*

Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale
Résumé non technique de janvier 2021 complété en octobre 2021
Etude d'impact sur l'environnement de janvier 2021 complété en octobre 2021
Volet UNESCO de janvier 2021 complété en octobre 2021
Demande de permis de construire du 21/01/21 (cerfa 13409/07)
Demande de permis de construire du 21/09/21 (Valeco)

3 plans et documents associés

1 sous dossier comprenant les avis :

S.N.I.A

R.T.E

CONSEIL DEPARTEMENTAL

GRAND CLERMONT

M.R.A.E (autorité environnementale)

Avis d'enquête publique

Le dossier numérique en miroir comporte les mêmes pièces, à l'intitulé près et dans un ordre différent.

2- Organisation et déroulement de l'enquête

Visite des lieux

Avant de fixer les modalités de l'enquête, j'ai pris rendez-vous avec Monsieur Verot , responsable du dossier au siège de Valeco pour programmer une visite des lieux le 5 janvier . Pour des raisons sanitaires, celle-ci a été annulée. De passage dans le Gard, j'ai saisi l'opportunité de le rencontrer avec ses équipes le 14 janvier à Lunel. La visite de la centrale a été suivie d'une réunion de présentation du dossier.

Je me suis rendu le 23 janvier sur le site des Cotes pour une randonnée sur les sites archéologiques. La promenade a été rendue difficile par la boue et les ornières, perturbée par la présence des chasseurs et des véhicules tout-terrain. Pour découvrir la carrière, j'ai dû demander mon chemin et me repérer grâce aux pylônes.

A l'issue d'une permanence, monsieur Ganet, maire de Nohanent m'a conduit sur le chemin de Garlande.

Et le 8 mars, à l'issue de la remise du procès-verbal de synthèse en mairie, j'ai arpenté le carreau de la carrière et l'emplacement du projet, accompagné par Monsieur Verot afin d'en apprécier les enjeux directement sur place.

Permanences

Les permanences se sont tenues en mairie de Nohanent. Une grande salle privative et confortable a été mise à ma disposition. Le bâtiment est accessible aux personnes handicapées par l'arrière. Le dossier a été tenu pour consultation à la disposition du public pendant les horaires d'ouverture du service en semaine.

Afin de favoriser la participation du public, j'ai souhaité tenir au moins une permanence en fin de semaine, ce que la mairie a accepté sans difficulté en dehors des heures d'ouverture.

Les horaires des permanences ont été fixés en concertation avec la préfecture, service organisateur.

Lundi 31 janvier de 14 à 17h en ouverture.

Samedi 5 février de 9 à 12h.

Lundi 14 février de 14 à 17h.

Mardi 22 février de 9 à 12h.

Mardi 1^{er} mars de 15 à 18h en clôture.

Information du public

L'information par voie réglementaire a été effectuée dans les délais impartis :

Publications presse sur la Montagne du 14 et 4 février et sur le semail hebdo aux mêmes dates.

Lors des permanences j'ai pu vérifier que l'affichage réglementaire sur les lieux de l'enquête avait été réalisé selon les emplacements retenus. (Au carrefour de la route menant à la carrière, sur les côtes., sur l'entrée de la carrière, sur la clôture de l'antenne). L'avis et l'arrêté ont bien été affichés en mairie.

Le certificat d'affichage correspondant établi par le maire de Nohanent m'a été remis. Le dossier numérique et le registre dématérialisé sont restés accessibles sur l'adresse dédiée.

Participation du public et observations.

Forte affluence lors des permanences tout au long de l'enquête et peu de temps morts avec une trentaine de personnes venues seules ou à plusieurs pour s'informer ou déposer des observations. A noter la venue de nombreux élus dont les anciens maires de Durtol et Nohanent.

Le registre papier a recueilli onze observations et un courrier m'a été remis. J'ai reçu par ailleurs trente courriers, adressés ou déposés en mairie.

Sur le site dédié, 3860 visiteurs uniques ont consulté le dossier et 171 observations ont été déposées sur le registre numérique dont un doublon, avec des pics de consultation

lors de la parution de l'article de presse La Montagne du 10 février et un afflux d'observations de dernière minute. Sur les derniers jours apparaissent notamment les observations de différents organismes, parapublics ou associatifs, ainsi qu'un grand nombre d'observations se référant à l'ASCOT

Climat de l'enquête :

Contrairement à deux enquêtes précédentes que j'ai menées dans l'indifférence générale pour la construction de parcs photovoltaïques, celle-ci a généré une forte participation. L'activisme et l'opposition au projet de l'association de défense des cotes de Clermont (ASSCOT), tant auprès des élus que des habitants, a fait réagir bien au-delà de ses propres adhérents et a contribué à un grand nombre d'observations. L'association a mis à disposition un « kit » d'observations sous forme de différents documents préétablis tels que courriers, formulaires ou pétitions.

Une distribution de tracts a été organisée par l'association sur le site des côtes. En cours d'enquête un article de presse est paru le 10 février sur le quotidien La Montagne ainsi qu'un reportage radio (France Bleu). Le matin de la permanence du 5 février, l'association a fait une présentation de son contre-projet au conseil municipal de Nohanent.

L'enquête a été suivie par les services du renseignement territorial.

Au cours des permanences, la plupart des personnes sont venues avec un avis déjà tranché, tous les échanges sont restés courtois et se sont déroulés dans la sérénité.

Clôture de l'enquête

J'ai procédé à la clôture de l'enquête le 1^{er} mars 2022 à 18 heures. J'ai clos le registre et pris possession du registre et du dossier complet. Le registre numérique a été fermé automatiquement.

3 - Etude du dossier

Un document de synthèse

Le dossier présenté comprend les pièces énoncées en page 3. Y figure l'ensemble des documents requis pour ce type d'enquête, étude d'impact, demande de permis de construire et autres documents techniques et administratifs.

Lors de ma rencontre avec Monsieur Verot j'ai suggéré la présentation du projet sous une forme plus accessible au public que le résumé non technique obligatoire. Plus global et plus synthétique, en y intégrant les éléments financiers manquants dont les investissements, les taxes au profit des collectivités et les retombées économiques. A ma demande ce document intitulé *Document de synthèse technique et financière (Centrale solaire de Nohanent)* a été rajouté au dossier papier et numérique.

Le contexte politique et économique

L'union européenne a fixé un objectif global de réduction des gaz à effets de serre de 20% entre 1990 et 2020 et un objectif de 23 % de la part d'énergies renouvelables pour la France. Si l'objectif global de réduction sera vraisemblablement atteint en Europe, la France est en deçà de ses objectifs. Un nouvel objectif plus contraignant est fixé pour 2030.

La loi pour la transition énergétique de 2015 affiche des objectifs ambitieux de croissance de production d'énergie verte, pour souscrire à ses engagements européens : *« Lutter contre le dérèglement climatique, diversifier les sources de production, renforcer l'indépendance énergétique du pays et valoriser au plus près les ressources des territoires »*.

La production d'électricité photovoltaïque (parcs au sol ou installations particulières et privées, toitures ou ombrières) concourt à ces objectifs et rentre pleinement dans le cadre de ces différents plans. Encore peu développé le photovoltaïque présente un fort potentiel pour atteindre le mix énergétique d'électricité renouvelable fixé par les objectifs.

A fin 2020 la puissance des parcs solaires installées en France était de 10.4GW soit 50% seulement de l'objectif fixé pour 2023. Les objectifs nationaux sont déclinés et planifiés au niveau régional, départemental et local.

A l'ouest d'Auvergne-Rhone Alpes, le Puy de Dôme, dont la puissance installée est près de moitié inférieure à ses voisins Allier ou Cantal, est largement en retrait sur les objectifs.

La métropole de Clermont-Auvergne pour sa part (la CAM) prévoit l'autosuffisance énergétique d'ici 2050.

L'intérêt économique d'un projet industriel de production d'électricité photovoltaïque se situe dans un cadre ouvert et concurrentiel à travers une sélection au niveau national

des projets par la commission de régulation de l'énergie. Les projets retenus bénéficient alors de garantie de prix de rachat d'énergie verte permettant de garantir la viabilité économique de l'opération. L'obtention du permis de construire objet de la présente enquête est un préalable à la présentation du dossier à la commission.

Pour ce projet la société VALECO annonce un investissement de l'ordre de 9 millions d'euros. Une partie sera réservée à un financement citoyen participatif.

Pour des raisons de confidentialité vis-à-vis de concurrents potentiels, la société n'a pas souhaité détailler le modèle économique associé. (Rentabilité, rémunération des actionnaires...).

Valeco précise les retombés économiques locales, avec un montant annuel de taxes fiscales d'environ 55000 euros pour l'ensemble des collectivités et un loyer estimé à 25000 euros/an pour les propriétaires.

Le dossier porte sur l'installation d'un parc solaire d'une puissance de 11.4 MW/c sur une surface clôturée de 10.5 ha constituée de 26006 panneaux pour une production annuelle de 13.5GWh. À la suite des remarques de la MRAE, le parc a été divisé en deux zones distinctes reliées par une voie de service non clôturée pour une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité et le passage de la faune.

Les rangées de panneaux sont fixées sur des armatures métalliques ancrées au sol par des pieux enfoncés par battage ou sur socle béton. L'espacement entre les panneaux permet l'écoulement des eaux de pluie au sol. Les panneaux sont inclinés avec une hauteur maximale de 2m92 et minimale de 80 cm.

L'espace entre chaque rangée de panneaux est de 2.75 mètres.

L'ensemble est conçu pour permettre une activité agricole d'élevage d'ovins.

La disposition des panneaux tient compte de la servitude imposée par la conduite de gaz qui traverse le terrain.

A noter que la production de cette centrale couvrirait deux fois et demie la consommation résidentielle de la commune de Nohanent et 4 % des besoins des habitations de la métropole.

Le projet a une durée de vie estimée de 40 ans.

Le permis de construire porte également sur les constructions annexes :

Deux postes de transformation et un poste de livraison pour assurer le raccordement au poste de Champratel éloigné de 3 km pour une faible surface au sol imperméabilisé de 121 m². L'ensemble est clôturé

La technologie

Valeco utilise des modules photovoltaïques à couches minces de dernière génération, dont le rendement a été largement amélioré.

Les particules de lumière, les photons, transmettent leur énergie en mettant en mouvement les électrons contenus dans la matière, créant ainsi un courant électrique

qui se transmet de module en module, additionnant ses effets jusqu'au poste de transformation.

Les câbles reliant les panneaux seront enterrés au sol. Le sol sera nivelé et ensemencé. En période d'exploitation le nettoyage au sol s'effectue par fauchage ou pâturage d'ovins. L'exploitation est prévue sur 30 ans. Pour des raisons tant économiques que technologiques, avant ce terme, les panneaux pourraient être remplacés pour un meilleur rendement,

Valeco adhère à l'association PV CYCLE, un éco organisme sans but lucratif. Il est agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés. Les panneaux sont recyclés à plus de 95%. Il existe une usine de recyclage en France.

Le cadre urbanistique

En application des articles L.422-2b et R.422-2b du code de l'urbanisme, le préfet est compétent en matière de permis de construire *« pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur »*

Le projet de Valeco est implanté dans une zone AUS, intitulée « zone de production d'énergie solaire ». Zone créée spécialement sur une partie de la carrière pour l'accueil d'une centrale solaire par modification no2 du PLU de Nohanent en 2011. La carrière était précédemment classée en zone NL « zone de mise en valeur des espaces naturels pour des aménagements à vocation sportive ou de loisir », en référence au SCOT et au PADD.

(À noter que la délibération validant cette modification avait fait l'objet d'une demande de retrait de la part de la préfecture, demande apparemment restée sans suite et sans effet).

La plus grande part de la carrière conserve son classement d'origine et la partie sur Durtol est classée en zone naturelle.

L'étude d'impact :

C'est un épais dossier de 400 pages, bien documenté et construit de façon exhaustive reprenant la description du projet, l'état initial d l'environnement, les incidences du projet et les mesures d'évitement. Sont décrites ci-dessous les incidences notables susceptibles de porter atteinte à l'environnement. A noter que le dossier présenté à l'enquête a été révisé en octobre 2021 et intègre des éléments de réponse à l'avis de la MRAE.

L'emprise du projet :

L'étude d'impact porte sur les 39 ha de la partie Nord-Ouest du carreau d'une ancienne carrière de basalte à cheval sur Durtol et Nohanent et exploitée sur près de 80 hectares pendant une trentaine d'années, l'activité a cessé en 2004. Le projet proprement dit y occupera une dizaine d'hectares. Laissés à l'abandon, y subsistent quelques bâtiments et hangars d'exploitation, des installations de traitement et des déchets industriels. Le terrain excavé sur une dizaine de mètres présente à 60% une surface de pierrailles et de graviers, il s'est renaturée par endroit, bosquets, fourrés, avec la présence de zones humides et de mares intermittentes. On note la présence d'une zone non aedificandi, créée pour la prise en compte des enjeux de biodiversité. Le profil et la physionomie du terrain ne subiront pas de bouleversement et seront peu impactés par l'implantation du parc. Exception faite de la construction de bâtiments techniques, de faible emprise, il pourra être restitué dans son état d'origine à l'issue de la période d'exploitation par l'arrachage des pieux soutenant la structure

Sur la faune et la flore

Les inventaires réalisés en 2018 et complétés en 2020 ont recensé 28 types d'habitats naturels dont aucun n'est d'intérêt communautaire. Aucune espèce florale n'est identifiée mais 4 espèces présentent un intérêt relatif à leur conservation en Auvergne. On note en périphérie la présence d'espèces invasives. On retrouve les cortèges habituels d'oiseaux avec la présence de 47 espèces dont 34 sont protégées. Les enjeux sont qualifiés de globalement modérés avec la présence notable du rôle d'eau. On note la présence de 3 espèces de petits mammifères terrestres, aucune n'est protégée, l'enjeu est qualifié de faible. Présence de chauve-souris en lisière du site. Dix espèces d'amphibiens avec des enjeux modéré à fort. Soixante-dix-huit espèces d'insectes avec des enjeux forts sur les zones ensoleillées végétalisées et les zones humides. Présence de trois espèces de reptiles sur l'ensemble du site. Le milieu naturel autour de l'aire d'étude présente des enjeux forts, sur la carrière on y retrouve donc les mêmes espèces plus faiblement implantées. La présence du rôle d'eau présente un enjeu fort.

L'impact paysager :

La carrière se situe sur le plateau des cotes de Clermont, promontoire volcanique entre la plaine et la faille de Limagne, avec la chaîne des puys en arrière-plan. Visible de très loin, c'est l'antenne hertzienne, haute et massive, qui signale l'emplacement du plateau.

Compte tenu du classement de la Chaîne des Puys-Faille de Limagne au patrimoine mondial UNESCO, un volet spécifique UNESCO a été rajouté au dossier.

Sont présentées des vues rapprochées, des vues du site environnant et des vues plus lointaines à partir des principaux sites touristiques et points de vue dont le sommet du Puy de dôme.

La carrière est creusée en cuvette, au sein du plateau, du Nord et de l'est, elle est naturellement masquée à la vue. Des plantations arbustives en bordure du front de taille la protègent. Il n'y a pas de vue directe sur l'installation à partir des sites de

proximité environnants à l'exception du chemin de randonnée (Garlande) qui passe en crête. Vu De ce chemin l'ancien carreau en contrebas présente un aspect très dégradé avec quelques repousses de taillis, il est sillonné en resille de dizaines d'itinéraires tout terrain qui se croisent et remontent les talus. De la partie Durtol, émergent 3 plots, en forme de pâté de sable géants, supportant les pylônes de la ligne à haute tension au niveau du terrain d'origine.

De certains des sites plus éloignés, on peut voir ou deviner la centrale sur les photomontages qui se fond dans le paysage sous forme d'un plan gris-bleu.

Les nuisances en cours de construction :

Les nuisances et inconvénients seront faibles de par la technique choisie, structure métallique fixée au sol par ancrage ou pieux battus. Le permis de construire étant un préalable aux prescriptions de raccordement formulées par ENEDIS. Les impacts du raccordement ne peuvent pas être évalués.

Les avis des personnes publiques

MRAE : la mission régionale d'autorité environnementale, dans son avis du 11 mai 2021 recommande de requalifier les incidences sur la faune qui sont considérées comme faibles à modérées dans l'étude par rapport aux enjeux considérés comme ux forts. Elle recommande également une étude plus complète de la visibilité du projet depuis le site UNESCO avec des mesures : éviter, réduire, compenser. La relation avec les documents d'urbanisme et schémas doit être approfondie.

Nota/ les avis qui suivent ont été délivrés selon la première version des documents de janvier 2021, qui diffèrent des documents réactualisés en octobre 2021 et soumis à l'enquête en réponse à l'avis de la MRAE évoqué ci-dessus. Ils ne tiennent donc pas compte des aménagements apportés.

SNIA : Service national d'Ingénierie aéroportuaire /sans objet - le projet n'est pas situé dans une zone de servitude liée à l'aviation civile.

RTE : Réseau de transport d'électricité / pas d'observation, le projet est compatible..

Le département du Puy de Dôme :

Il se « réjouit » de l'initiative d'un tel projet, s'appuyant sur l'avis de MRAE il souligne les enjeux sur la biodiversité à proximité d'un espace naturel sensible et les enjeux paysagers liée au classement UNESCO. Il suggère des compensations à titre pédagogique (belvédère, site d'interprétation).

Le grand Clermont

Il confirme la compatibilité du projet avec le SCOT. Il rappelle la nécessité d'une gestion globale et à long terme de l'ensemble du site en soulignant son intérêt pédagogique, historique et touristique. Il attire l'attention sur les enjeux paysager et faunistiques.

Les communes de Nohanent, de Durtol ainsi que Clermont Métropole tous également sollicités au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement n'ont pas fourni de réponse dans le cadre du dossier déposé à l'enquête. Toutefois la mairie de Nohanent a délibéré postérieurement et le président de Clermont Métropole a déposé un courrier sur le registre dématérialisé.

4. Analyse des observations

Comptabilisation

Le registre papier déposé en mairie comporte onze observations écrites dont une confirmation de remise de courrier.

J'ai reçu trente courriers adressés ou déposés en mairie ainsi que 14 courriers remis par l'ASCOT, identiques et reprenant l'un ou l'autre des modèles mis à disposition par l'association.

Les pétitions proposées par l'ASCOT ont au total recueilli 347 signatures.

Le registre dématérialisé :

Il a recueilli 171 observations dont un doublon. Le site dédié hébergeant le dossier et le registre a été visité 3860 fois. A noter un premier pic de plus de 200 visiteurs le 10 février, à la suite de la parution d'un article dans le quotidien La Montagne. On note également une forte affluence de 1460 visiteurs sur les trois derniers jours. Sur cette dernière période apparaissent notamment les observations de différents organismes parapublics ou associatifs ainsi qu'un grand nombre d'observations se référant à l'ASCOT. L'analyse synthétique des observations figure sur le tableau en annexe communiqué au pétitionnaire dans le P.V de synthèse.

Au total des courriers, registre papier et registre dématérialisé les observations sont classées favorables (62), opposées (88) ou opposés se référant à l'ASCOT (73).

Méthodologie :

J'ai exclu les observations qui se réfèrent à l'ASCOT et déjà traitées dans les différents thèmes. Je n'ai pas retenu comme une observation la nécessité affirmée à la quasi-unanimité du développement des énergies renouvelables. J'ai ensuite regroupé les observations par grands thème nécessitant une analyse propre au dossier, soit par leur

nombre, soit par leur impact ou leur pertinence. Ci-dessous le classement de ces observations ordonnées par nombre et par thème.

Arguments favorables (nombre d'observations) :

Cohabitation (6) : *favorables à plusieurs activités dont la centrale.*

Nuisances (10) : *l'implantation de la centrale permettrait de les réduire.*

Arguments défavorables :

Archéologie (4) : *atteinte ou risque pour les vestiges archéologiques.*

Biodiversité (18) : *atteinte à la biodiversité*

Cohérence ENS (10) : *manque de concertation et projet d'élargissement aux cotes de Clermont en totalité de l'espace naturel sensible.*

Documents (7) : *incompatibilité avec les documents d'urbanisme dont le SCOT.*

Paysages (11) : *atteinte aux paysages*

Propriétés (1) : *demande de précisions*

Randonnées (3) *atteinte aux possibilités de randonnées*

UNESCO (14) : *risque de déclassement*

Analyse par thème :

Archéologie

4 observations + ASCOT

Des sites archéologiques sont situés à proximité, (les murailles, le fanum).

Réponse du commissaire enquêteur : Si des vestiges restent à découvrir ils ne peuvent en aucun cas se situer sur l'emprise du projet, la carrière ayant été excavée dans la roche dure sur une dizaine de mètres.

Biodiversité : 18 observations + ASCOT

Réponse du commissaire enquêteur : En réponse aux remarques de la MRAE , le pétitionnaire a réduit la production et la surface du projet initial qui passe de 11.7 ha clôturés à 10.47 ha avec 5 ha de panneaux projetés au sol. Ceci permet l'évitement en périphérie des zones à enjeux forts et limite l'impact sur les enjeux faibles. Les principales zones humides sont préservées. Avec deux zones distinctes reliées entre elles par une piste ouverte et non close, la circulation de la faune est rendue possible.

Cohérence des espaces naturels sensibles 10 observations + ASCOT

Réponse du commissaire enquêteur : La carrière ne fait pas partie des espaces naturels sensibles labélisés par le département. Le site jouxte l'espace naturel sensible des cotes de Clermont, « catégorie des coteaux secs, pelouses calcicoles, acides et pionnières ». Dans son schéma départemental élaboré pour les années 2017/2026, le département du Puy de Dôme indique : « la priorité n'est pas pour l'instant la labélisation de nouveaux sites mais plutôt le développement d'actions sur l'existant ».

Un classement futur de l'ensemble des cotes de Clermont est envisagé par les communes limitrophes.

Documents : 7 observations +ASCOT

Ces observations soulignent l'incohérence des documents et notamment les objectifs du PADD de Nohanent également mentionnés dans le SCOT et qualifiant la zone comme un espace de loisir à vocation récréatif et touristique.

Réponse du commissaire enquêteur : le document opposable en vigueur est bien le PLU de la ville de Nohanent. Le SCOT donne les grandes orientations, la PLU donne des précisions à la parcelle. Le Grand Clermont, garant du SCOT donne un avis favorable au projet avec des réserves. Par ailleurs j'ai pu consulter l'enquête publique menée en 2011 pour la création de la zone AUS. Cette modification n'avait pas recueilli d'avis défavorable de la part des personnes publiques associées ni du public, seules deux observations avaient été déposées par les associations ASCOT et France Nature Environnement qui s'y étaient opposées.

Paysages : 11 observations + ASCOT

De nombreuses observation font état d'une atteinte aux paysages à partir des points de vue remarquables et des sentiers de randonnée, en évoquant le risque de déclassement UNESCO.

Réponse du commissaire enquêteur : pour illustrer l'insertion paysagère du projet, de nombreux photomontages, complétées à la demande de la MRAE figurent au dossier. Par sa situation en creux sur le plateau seules les vues à partir de l'Ouest ou directement en surplomb restent possibles. Des points de vue éloignés, on identifie plus ou moins distinctement la centrale en fonction de l'éloignement, elle apparaît sous forme de plan gris bleu. Pour éviter l'éblouissement les panneaux sont foncés et inclinés à 30 degrés.

Propriétés :

Peu d'observations mais la question revient de façon sous-jacente car elle n'est pas vraiment traitée dans le dossier qui fait état d'une promesse de bail emphytéotique avec l'exploitant.

Celui-ci s'était engagé à rétrocéder les terrains à la « collectivité ». Clermont Métropole s'est positionné par délibération pour en être l'attributaire mais à ce jour rien n'a été acté. Il y a par ailleurs d'autres propriétaires privés.

Réponse du commissaire enquêteur : Dans le mon PV de synthèse j'ai posé la question au pétitionnaire, sa réponse figure en annexe.

L'objet formel de l'enquête porte sur une demande de permis de construire qui relève du droit public avec la conformité aux règles d'urbanisme. Les accords avec les propriétaires relevant du droit des tiers, en droit privé, seront traité ultérieurement à l'avancée du projet.

Randonnées :

Réponse du commissaire enquêteur : aucun chemin de randonnée répertorié ne passe directement sur l'emprise du projet. Le chemin qui pénètre dans la carrière et qui monte au belvédère de la Garlande passe en bordure du projet et ne sera pas affecté.

UNESCO

Réponse du commissaire enquêteur : Le projet est situé à l'est de la faille de Limagne, il n'est pas inscrit dans le périmètre du bien ni dans la zone tampon située entre la faille et la chaîne des volcans. Le département, un des garants du classement n'a pas émis de réserve. Voir également les commentaires ci-dessus (paysages)

Autres observations :

Le parc régional des volcans : Nombres d'observations déplorent l'absence d'avis du parc régional des volcans à laquelle appartient la commune de Nohanent quant à la cohérence du projet avec la charte du parc et la gestion du bien UNESCO.

Réponse du commissaire enquêteur : le projet est compatible avec la charte du parc, ce que confirme le courrier du Parc du 30 mai 2011 dans le cadre de l'enquête publique menée en 2011 pour le classement de la carrière en zone AUS. Dans ce courrier, confirmé lors d'un entretien avec les services, le Parc indique être favorable à la création de la zone avec des réserves, en demandant de veiller à l'aspect pédagogique, aux cheminements piétons et à la sauvegarde de l'étang. Il précise par ailleurs que « les paysages et les aspects naturels seraient faiblement impactés ».

L'ASCOT observation 170 et dossier remis

L'Association pour la sauvegarde des Cotes de Clermont-Chanturgue œuvre depuis une trentaine d'années auprès de habitants et des élus pour la reconnaissance du site des Cotes, dans sa dimension historique, patrimoniale et environnementale. Grâce à ses efforts constants ce travail a porté ses fruits : fermeture de l'exploitation de la carrière, identification du site dans les PLU et dans le SCOT, demande des communes pour un classement en espace naturel sensible. Outre les remarques déjà traitées dans les thèmes ci-dessus, l'ASCOT porte depuis des années auprès des élus un contre-projet d'aménagement de la carrière qui identifie l'espace comme le lieu d'entrée à aménager pour les visiteurs. (Parking- bâtiment d'interprétation). Ce dossier présentant les arguments de l'ASCOT et le contreprojet est en pièce jointe dans sa version papier.

Réponse du commissaire enquêteur : l'enquête porte sur le permis de construire mais compte tenu de la très grande surface de la carrière dont 1/6 serait occupé par le projet j'ai demandé au pétitionnaire s'il serait possible de laisser des possibilités d'accès pour une cohabitation des activités. En réponse au PV de synthèse il indique que de tels aménagements resteraient possibles. Pour l'ASCOT, interrogée en la personne de son président, ce n'est pas envisageable.

Autres contributions remarquées

L'Adhume / observation 169 (web)

L'agence locale des énergies et du climat resitue le projet dans le cadre plus général des enjeux énergétiques, en insistant sur la nécessité des parcs solaires pour remplir les objectifs de la métropole, la part des ombrières et des toitures ne pouvant suffire.

Clermont Auvergne Métropole / observation 164 (web)

Dans son courrier Mr Olivier Bianchi, le président, se fait l'écho des interrogations des élus (paysages, ENS, UNESCO) et reconnaît en même temps « *que le projet permettrait de doubler la production photovoltaïque du territoire.* ».

Puy de Dôme Nature Environnement / observation 59 et 150 (web)

En reprenant les arguments de l'ASCOT l'association agréée pour la protection de l'environnement demande au commissaire enquêteur de donner un avis négatif, il propose à l'autorité délivrant le permis de construire un sursis à statuer en attente de modification de zonage via le PLUI.

Réponse du commissaire enquêteur : mon avis se fonde sur la situation actuelle, sur l'examen du dossier, l'ensemble des observations et sur les documents d'urbanisme en cours.

Le bureau d'Europe Ecologie Le Verts Puy de Dôme / observation 148 (web)

Soutient le projet en insistant sur la possibilité rapide de mise en œuvre pour concourir aux objectifs du schéma de transition énergétique et écologique de la métropole.

Le conservatoires d'espaces naturels sensibles d'Auvergne / observation 140 (web)

Son conseil d'administration s'oppose au projet.

Mr Sylvain Chaumeil / observation 137 (web)

Opposé en évoquant l'avis défavorable de la MRAE.

Réponse du commissaire enquêteur : la mission régionale n'a pas donné un avis défavorable mais a fait des remarques auxquelles a répondu le pétitionnaire dans les documents présentés à l'enquête.

5. Le procès-verbal de synthèse.

La remise

J'ai rencontré Mr Verot le pour le compte du pétitionnaire en mairie de Nohanent dans les délais impartis le 8 mars pour la remise en main propre du procès-verbal de synthèse. Le document comporte le décompte des observations et trois demandes pour un complément d'information.

Les réponses

J'ai reçu la réponse de Valeco le 18 mars sous forme de document PDF, la version papier figure en pièce jointe. En voici la synthèse.

D'une part le cadre des accords passés ou à venir avec les différents propriétaires privés doit être précisé (voir par exemple l'observation de M Barthonnnet au registre).

Premières rencontres avec l'exploitant en 2010 suivie d'une nouvelle rencontre en 2017 après l'abandon du projet NOVEO. Signature d'une promesse de bail emphytéotique avec le carrier avant de lancer les études. Décembre 2019 : Clermont Métropole délibère pour récupérer les terrains et entreprend de récupérer les parcelles manquantes. La promesse de bail est attachée aux terrains, et non au signataire. Valeco négociera ensuite avec les propriétaires pour acquérir quelques parcelles résiduelles en extrémité du projet.

D'autre part le manque de concertation préalable avec les habitants et les différents acteurs et décideurs revient régulièrement dans les observations, Valeco peut-il préciser les actions entreprises au préalable ou les raisons pour lesquelles de telles concertations n'ont pas eu lieu.

Rencontre début 2018 avec les élus de Nohanent e de Durtol. Rencontre début 2019 avec les services de Clermont Auvergne Métropole puis avec les services de l'état. Rencontres fin 2020 avec les élus du territoire et les représentants de l'ASCOT pour trouver une entente sur un double projet.

Le thème de la cohabitation sur l'ensemble du site de la carrière revient à plusieurs reprises, serait-il possible d'ajuster le projet pour laisser un accès praticable à l'ensemble du site de la carrière permettant le développement d'aménagements sur la partie non occupée par la centrale y compris la partie de Durtol.

Le projet concerne la partie la plus dégradée de la carrière sur la commune de Nohanent. Aucun des chemins de randonnées existant n'est affecté par son emprise. Valeco estime que son projet est complémentaire à celui de l'ASCOT. Il s'engage à maintenir un accès aux véhicules pour la partie Durtol.

Dans ce document de 26 pages, Valeco a élargi ses réponses aux principales observations du public et aux arguments de l'ASCOT, ce qui n'est pas développé dans le cadre de ce rapport..

6. Remarque du commissaire enquêteur

L'enquête a été animée par la présence de l'association de défense des cotes de Clermont, avec une forte participation. Elle montre la montée en puissance du numérique (registre dématérialisé, réseaux sociaux). Je remercie le maire de Nohanent et ses équipes pour leur disponibilité et leur aide. J'ai sollicité le pétitionnaire à de nombreuses reprises ainsi que les services de l'état et autres personnes qualifiées. Les réponses à mes questions, m'ont permis de compléter ma connaissance du dossier et d'étayer la formulation de mes conclusions.

Compte tenu de l'ampleur du dossier et du grand nombre d'observations j'ai demandé un délai supplémentaire pour la remise de ce rapport et de mes conclusions, ce qui a été accordé par courrier du 24 mars 2022.

7. Les pièces jointes.

Annonces presse

Procès-verbal de synthèse.

Délibération de la commune de Nohanent

Mémoire en réponse de Valeco aux observations du PV de synthèse (en pièce séparée)

Dossier remis par l'ASCOT.(en pièce séparée)

Report de la date de remise

A Thiers le 8 avril 2022.



Le commissaire enquêteur, Alain Néron,

9630015
Service de coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique préalable à permis de construire délivré au nom de l'Etat pour le projet de parc solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Nohanent

Une enquête publique est ouverte, du lundi 31 janvier 2022 à 14 h au mardi 1^{er} mars 2022 à 18 h sur le projet présenté par la société CENTRALE SOLAIRE DE NOHANENT relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Nohanent.

L'enquête publique est conduite dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire n° 83 25421 G00D1 déposée le 14 janvier 2021 par la société CENTRALE SOLAIRE DE NOHANENT.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de Nohanent s'implante sur le site d'une ancienne carrière, sur une superficie d'environ 10,5 ha. La puissance estimée de cette centrale est de 11,4 MWc, pour une production envisagée de 13 500 MWh/an. Les éléments constitutifs du dossier comprennent notamment une étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

- lundi et jeudi de 14 h à 18 h
- mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- mercredi et vendredi de 14 h à 17 h

Le présent avis, l'arrêté d'ouverture d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à la rubrique : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/construction-d-une-centrale-photovoltaïque-au-sol-8325421>

Monsieur Alain NERON, cadre retraité de l'industrie est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra les observations du public (dans le respect des mesures barrières pour faire face à l'épidémie de Covid-19) :

- lundi 31 janvier 2022 de 14 h à 17 h
- samedi 5 février 2022 de 9 h à 12 h
- mardi 15 février 2022 de 14 h à 17 h
- mardi 22 février 2022 de 9 h à 12 h
- mardi 1^{er} mars 2022 de 18 h à 18 h

Les observations pourront être formulées selon les modalités suivantes :

- en les consignant sur le registre ouvert à cet effet,
- en les exprimant directement et oralement au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par correspondance au commissaire-enquêteur, à la mairie de Nohanent ou elles seront annexées au registre d'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2856@registre-dematerialise.fr
- en les formulant sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2856>

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé susvisé.

La responsabilité du projet auprès d'une information peut être demandée au : M. Rémy VEROT, chef de projet, Groupe VALCOO - société centrale solaire de Nohanent, 186 rue Maurice Béjart - CS 57302 - 34180 MONTPELLIER Cedex 4 - Tél. 06 70 75 41 01 - courriel : sauveterot@groupovalcoo.com

A la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Nohanent, ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral accordant le permis de construire avec ou sans prescription, ou refusant le permis de construire.

9630130
Puy-de-Dôme
LE DÉPARTEMENT

AVIS SUPPLÉMENTAIRE D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Travaux

Nom et adresse de l'acheteur : Conseil départemental du Puy-de-Dôme
24 rue St-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand cedex 1
Objet du marché : Collège - Irène et Frédéric Joliot Curie - à AUBIERE
Rénovation partielle des toitures
Mode de passation : Procédure adaptée ouverte
Date limite de réception des offres : 7 mars 2022 - 12 heures
L'avis peut être consulté dans son intégralité sur le site du BOAMP sous la référence : 22-13474 et les documents téléchargés sur www.puy-de-dome.fr
Date d'envoi du présent avis : 26 janvier 2022

9630596
Puy-de-Dôme
LE DÉPARTEMENT

RÉSULTAT DE MARCHÉ

Fourniture

Nom et adresse de l'acheteur :
Groupement de commandes
Coordonnateur : Conseil départemental du Puy-de-Dôme
24 rue St-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand cedex 1
Objet du marché : Fourniture d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et services associés
Mode de passation : Appel d'offres ouvert
L'avis d'attribution peut être consulté dans son intégralité sur le site du JOUE sous la référence : 2022/S 021-051783
Date d'envoi du présent avis : 1^{er} février 2022

9630727
Puy-de-Dôme
LE DÉPARTEMENT

Avis supplémentaire d'appel public à la concurrence

Services

Nom et adresse de l'acheteur : Conseil départemental du Puy-de-Dôme
24 rue St-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
Objet du marché : Mise en œuvre de 1^{er} plan de gestion de l'ENS Les de Servières
Mode de passation : Appel d'Offres Ouvert
Date limite de réception des offres : Le 07 mars 2022 à 12 h 00
L'avis peut être consulté dans son intégralité sur le site du JOUE sous la référence : 2022/S 023-051987 et les documents téléchargés sur www.puy-de-dome.fr
Date d'envoi du présent avis : 02 février 2022

Hebdo
Noms hebdomadaire est habilité, par arrêté préfectoral, à publier les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département du Puy-de-Dôme.
Par arrêté ministériel, le tarif est fixé depuis le 1^{er} janvier 2022, à 9,161 € le caractère.
Ce tarif ne peut être objet d'aucun recours en justice.

Hebdo
4, allée Groupe N. Bourbaki
CS 50034 - 63170 AUBIERE
Tél. 04 73 98 46 00

Édité par SMSG
Société Nouvelle Semeur Hebdo
Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 €
Durée 99 ans
à c/r du 24 juillet 2014
RCS Clermont 803 694 280
Siret 803 694 280 00014
APE 5813Z
ISSN 0986-7791
Actionnaire :
PMSO
C.P.P.A.P. n° 0122 C 81112
Directeur de la publication :
Vincent David.
Éditeur, rédacteur en chef :
Cyril Gregli.
Rédacteur en chef adjoint :
Patrick Rayon.
Journalistes départementaux
Ludvine Bourdige
Sandra Hartmann
Jean-Philippe Monjot.

Le numéro : 1,60 €
Abonnement normal :
1 an (62 n°), 89 €
6 mois (31 n°), 47 €
Abonnement de soutien :
1 an, 75 € ; 2 ans, 145 €
6 mois, 41 €
Envoi à l'étranger :
+ 100 % (hors taxes)

Journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur tout le département du Puy-de-Dôme (tarif ministériel).

Publicité locale :
Tél. 04 73 98 71 90
Publicité régionale :
PHR Publicité, 20 chemin Louis Chirpaz (63130) Ecouly. Tél. 04 72 49 09 61
Publicité nationale :
Espace PHR, 72 rue d'Hauteville 75010 Paris. Tél. 01 45 23 44 16

Entreprise totalement indépendante.
Le Semeur hebdo est adhérent du Syndicat de la Presse Hebdomadaire Régionale (SPHR) et de l'Association de la Presse Catholique Régionale (APCR).

Atelier pré-press du Semeur hebdo.
Trappe : Imprimerie GCF
40 rue Morel-Lacaille
63000 Clermont-Ferrand.
Dépôt légal à parution.

LE SAVIEZ-VOUS ?
Avec Actulegales.fr, vous créez vos fichiers d'entreprises exactement selon vos besoins.

Actulegales.fr
Tous les jours, actualités des annonces légales entreprises.

Association de loi de presse pour le journaliste
accrédité (APL) avec le concours de **intilegale**

RÉDIGEZ EN QUELQUES CLICS
TOUTES VOS ANNONCES LÉGALES

LegalePro
Le service dédié aux professionnels des annonces
<http://legalepro.semeur.com>

UN OUTIL SIMPLE ET ADAPTÉ À VOS BESOINS
ATTESTATION IMMÉDIATE PRIX EN LIGNE

UN GAIN DE TEMPS POUR VOS DÉMARCHES
UN ESPACE PRIVÉ ACCESSIBLE 24h/24 7J/7

Vous êtes un professionnel du droit
DEMANDEZ VOTRE ACCÈS PRO AU
04 73 98 46 00
annonces@semeur.com

Hebdo
Le Semeur Hebdo - Service des Annonces Légales
4 Allée Groupe Nicolas Bourbaki - 63170 Aubière
Tél : 04 73 98 46 00 - annonces@semeur.com - <http://legalepro.semeur.com>

Ce journal a été imprimé sur du papier recyclé (taux de fibres recyclées compris entre 60 et 100 %) ou sur du papier certifié PEFC issu de forêts durablement gérées. Il a été fabriqué en France, en Espagne ou au Canada. L'entreposition des eaux (fabrication pâte et papier) est de 0,21 kg/t.

Transmettez-nous vos annonces et vos instructions de facturation sur annonces@semeur.com

Donnez-nous votre adresse mail pour recevoir votre attestation.

Annonces classées

65

LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Service de coordination des politiques publiques et de l'appui technique
Bureau de l'aménagement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ouverture d'une enquête publique préalable à permis de construire relatif au projet de lotissement photovoltaïque en sol sur la commune de Néhouant

Une enquête publique est ouverte, du lundi 20 janvier 2022 à 18 h au mardi 1er mars 2022 à 18 h sur le projet présenté par la société CENTRALE SOLAIRE DE MOHAMENT relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque en sol sur la commune de Néhouant.

L'enquête publique est organisée dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire n° 63 254 21 00001 déposée le 14 janvier 2021 par la société CENTRALE SOLAIRE DE MOHAMENT.

Le projet de centrale photovoltaïque en sol de Néhouant s'implante sur le site d'usage ancienne carrière, sur une superficie d'environ 10,5 ha. La puissance estimée de cette centrale est de 11,4 MWp, pour une production envisagée de 13 500 MWh/an. Les éléments constitutifs du dossier comprennent notamment une étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Néhouant pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux :

- lundi et jeudi de 14 h à 18 h
- mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- mercredi et vendredi de 14 h à 17 h

Le présent avis, l'acte d'ouverture d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à la rubrique : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/construction/centre-centrale-photovoltaique-ou-sol-05935.html>

Monsieur Alain NERON, cadre retraité de l'industrie est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra les observations du public (dans le respect des mesures barrières pour toute face à l'épidémie de Covid 19) :

- à la mairie de Néhouant aux jours et heures ci-dessus :
- lundi 24 janvier 2022 de 14 h à 17 h
- mardi 5 février 2022 de 9 h à 12 h
- lundi 14 février 2022 de 14 h à 17 h
- mardi 22 février 2022 de 9 h à 12 h
- mardi 1er mars 2022 de 14 h à 18 h

Les observations pourront être formulées selon les modalités suivantes :

- en les consignait sur le registre ouvert à cet effet,
- en les exposant directement et oralement au commissaire-enquêteur pendant ses présentances,
- par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Néhouant où elles seront annexées au registre d'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2022@pre-dome.developpement-durable.gouv.fr

en les formulant sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2826>

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé ci-dessus.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est :

Edwin VERDET, chef de projet, Groupe VALERO - société centrale solaire de Mohament, 188 rue Maréchal Joffre - CS 57396 - 34090 MONTPELLIER Cedex 4 - tel : 06 79 38 41 41 - e-mail : edwin.verdet@groupovalero.com

A la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Néhouant, ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral accordant le permis de construire avec ou sans prescription, ou refusant le permis de construire.

LA MONTAGNE

Président du Conseil d'administration : M. Alain NERON
Directrice générale : Anne Solin BOURG
Directrice de la publication : Alexandra VANDERNE
Fondateur : Alexandre VANDERNE

Principaux actionnaires : Fondation Alexandre et Florentine VANDERNE, NAF 515 au capital de 5.004.500 €. IC 482 059 640

DIRECTION, RÉDACTION : 45, rue du Clop-Poy - 63050 CLERMONT-FERRAND Cedex 2 - Téléphone : 04 73 17 30 30. Fax : 04 73 17 30 30. Courriel : la.montagne@cfp.com. Site internet : www.lamontagne.fr. ISSN : 1120-3488. Code de la presse : 04257. Code de la presse : n° 04257 C 00410.

Imprimeur : GCF - 49, rue Morlaix - 63000 Clermont-Ferrand.

- 1 - PUBLIPOSTER DÉCOUPE - CENTRE-FRANCE PUBLIPOSTER, 45, rue du Clop-Poy, 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2.
- 2 - PUBLIPOSTER COMMERCE - Tél. 04 73 17 30 30.
- 3 - PUBLIPOSTER ÉDITIONS - Tél. 04 73 17 30 30.
- 4 - PUBLIPOSTER COURRIER ET PRODUITS - Tél. 04 73 17 30 30.
- 5 - PUBLIPOSTER DÉCOUPE - Tél. 04 73 17 30 30.

1 - PUBLIPOSTER DÉCOUPE : 366 515 - 10, boulevard Masséna - CS 51765 - 75771 Paris Cedex 15.
PUBLIPOSTER COMMERCE : Tél. 01 69 46 93 06.



Journal imprimé sur du papier recyclé provenant de la France. À partir de 100 pages, nous nous engageons à utiliser du papier issu de forêts gérées durablement. L'écopostage des clients est de 0,02€ par page.



2 départements achetés

le 3ème OFFERT

Pour faire paraître une photo avec votre petite annonce, il suffit :

- de nous faire parvenir un tirage papier de bonne qualité avec vos coordonnées au verso, accompagné de votre grille (attention ! la photo ne vous sera pas retournée)
- ou de nous envoyer une photo (fichier .jpeg) par mail à annonces.cfp@centrefrance.com en précisant votre nom et le téléphone figurant dans votre annonce.



Zone de diffusion 03 + 15 + 18 + 19 + 23 + 28 + 43 + 45 + 58 + 63 + 87 + 89

A/ Rédigez votre annonce

(1 lettre par case, 1 case entre chaque mot - Évitez les abréviations)

Ligne 1: _____

Ligne 2: _____

Ligne 3: _____

Ligne 4: _____

Ligne 5: _____

Vos rendez-vous : **Bonnes affaires** mercredi + samedi, **Immobilier** jeudi + samedi, **Automobile** vendredi + samedi, **Toutes rubriques** sauf emploi.

B/ Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

Entrées votre formule	1 jour oux choix	Duo Benific: samedi + samedi	Duo Duo 2 Benific: vendredi + samedi	Sixto 6 jours consécutifs	Calculez le prix de votre annonce
1 département	2,28 € la ligne	2,76 € la ligne	3,50 € la ligne	7,40 € la ligne	_____ € x _____ lignes x _____ dép. = _____ €
Départements supplémentaires (s)	1,10€ la ligne par départ.	1,36€ la ligne par départ.	1,75€ la ligne par départ.	3,70€ la ligne par départ.	
Département(s) :	03 <input type="checkbox"/> 15 <input type="checkbox"/> 18 <input type="checkbox"/> 19 <input type="checkbox"/> 23 <input type="checkbox"/> 26 <input type="checkbox"/> 28 <input type="checkbox"/> 43 <input type="checkbox"/> 45 <input type="checkbox"/> 58 <input type="checkbox"/> 63/43 <input type="checkbox"/> 87 <input type="checkbox"/> 89 <input type="checkbox"/>				
Option Photo		30 €			Option Photo _____ €
Option Code		5 €			Option Code _____ €
Option Face X		4 €			Option Face _____ €
Montage / titre à Centre France Publicité	40 € - le prix de 2 lignes de texte				Option Montage _____ €
(2) Obligatoire pour Mariages et Rencontres.					TOTAL ANNONCE _____ €

C/ Vos coordonnées (à remplir obligatoirement)

(Ces renseignements ne figureront pas dans l'annonce)

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél : _____ e-mail : _____

Votre annonce par téléphone : 04 73 17 30 30 de 9 h à 17 h

Votre annonce par mail : annonces.cfp@centrefrance.com

Votre annonce par courrier : Envoyez le document rempli à : Centre France Publicité - Service PAJ BP 90324 - 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2

Règlement par chèque à l'ordre de CFP ou par carte bancaire (uniquement par téléphone)

*Conformément à la loi informatique et Libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

Annonces classées

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à CHAUMONT (Puy de Dôme) du 26/01/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société Civile Immobilière
DENOMINATION : SCI LES BEST D
SIÈGE SOCIAL : CHAUMONT (63117), 13, rue des Paléoles

OBJET : L'acquisition, la construction et la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial, artisanal ou industriel ; la mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation, par bail, location ou autrement, de toute propriété ou adresse, de tous immeubles ou parties d'immeubles, ainsi occupés ou édifiés, de tous biens et droits représentatifs de tels immeubles, démembrés ou non, dont elle aura la propriété ou la jouissance ; la vente d'un des immeubles sociaux afin de permettre la poursuite de l'objet dans le cadre d'une gestion patrimoniale et civile dès lors que l'opération est économiquement et n'a pas pour effet de vider la société de sa substance, ni pour effet de modifier le régime fiscal de la société ; l'acquisition, la propriété, la gestion, la vente, pour son propre compte, de tous instruments financiers, créances, droits sociaux et participations dans toutes sociétés ; l'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet, et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires à la conclusion de ces emprunts, la constitution d'hypothèque ou toutes autres sûretés réelles sur les biens sociaux ;
DURÉE : 99 années à compter de son immatriculation ou R.C.S.

APPORTS : 5000 euros, en numéraire
CAPITAL : 5000 euros (1 000,00 €)

GERANCE : M. Daniel et Mme Barbara DA COSTA, demeurant tous deux à CHAUMONT (63117), 13, rue des Paléoles, et M. Xavier DANCE, demeurant à BROUZE (43100), 30, rue de Mazerot,

AGREMENT DES CESSIIONNAIRES DE PARTS : Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec l'agrément d'un ou plusieurs associés représentant plus des deux cinquièmes des parts sociales.

IMMATRICULATION : au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND.

Pour avis, le représentant légal.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 24/01/2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : CUMAPAC
Objet social : La mise en route, l'entretien, le dépannage de produits concernant le génie climatique, les énergies renouvelables et la vente de matériel.

Siège social : 224 avenue Jean Mermoz 63000 Clermont-Ferrand.
Capital : 5000 €
Durée : 99 ans

Président : M. GRAULT Nicolas, demeurant 4 Impasse du Hameau de l'Orme 63730 Les Marbes-de-Vevey

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Clause d'apport : Casson libre entre associés. Cession soumise à agrément dans les autres cas.

Immatriculation au RCS de Clermont-Ferrand

AVIS DE CONSTITUTION

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 31/01/2022, il a été décidé de nommer M^{me} PLACE née BEAULATON M^{me} PAULE de demeurant 60 rue de Montagnards 63400 CHAMALLIERES en qualité de Gérant en remplacement de M PLACE JEAN-FRANÇOIS, à compter du 01/02/2022. Modification au RCS de CLERMONT-FERRAND.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Pérignat-les-Sarthe du 21 janvier 2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société à responsabilité limitée.
Dénomination : SARL VOST CHAUFFAGE
Siège social : 3, chemin de la Soule, domaine des Saules, B&I, oppart B.O., 63170 Pérignat-les-Sarthe.

Objet : la société a pour objet, en France et dans tout pays, installation, entretien et dépannage de pompe à chaleur, chaudière, génie climatique et circuit de chauffage.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital : 1000,00 €
Gérance : M. Fabien PRIVOST, demeurant B, chemin de la Soule, domaine des Saules, B&I, oppart B.O., 63170 Pérignat-les-Sarthe.

Immatriculation : au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand.

Pour avis, le représentant légal.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
Service de coordination des politiques juridiques et de l'appel territorial des services de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique est ouverte, du lundi 31 janvier 2022 à 14 h au mardi 1er mars 2022 à 18 h sur le projet présenté par la société CENTRALE SOLAIRE DE NOHANT relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de Nohant.

L'enquête publique est conduite dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire n° 63-254 21 G0001 déposée le 14 janvier 2021 par la société CENTRALE SOLAIRE DE NOHANT.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de Nohant s'intégrera sur le site d'anciennes carrières, sur une superficie d'environ 10,5 ha. La puissance estimée de cette centrale est de 11,4 MWc, pour une production annuelle de 13 500 MWh/an.

Les éléments constitutifs du dossier comprennent notamment une étude d'impact, son résumé non technique. Les avis des services consultés ainsi que les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Nohant pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

- lundi et jeudi de 14 h à 18 h
- mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- mercredi et vendredi de 14 h à 17 h

Le présent avis, l'arrêté d'ouverture d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'état dans le Puy-de-Dôme et la rubrique : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/construction/d'une-centrale-photovoltaïque-au-sol-63195.html>

Monsieur Alain NERON, cadre retraité de l'industrie est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra les observations ou public (dans le respect des mesures barrières pour faire face à l'épidémie de Covid 19) à la mairie de Nohant aux jours et heures ci-après :

- lundi 31 janvier 2022 de 14 h à 17 h
- mardi 1 février 2022 de 9 h à 12 h
- mardi 14 février 2022 de 14 h à 17 h
- mercredi 23 février 2022 de 9 h à 12 h
- mardi 1er mars 2022 de 14 h à 18 h

Les observations pourront être formulées selon les modalités suivantes. Elles sont consignées sur le registre ouvert à cet effet, en les exprimant directement et uniquement au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,

- par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Nohant où elles seront annexées au registre d'enquête,

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@puy-de-dome.fr

- en les transmettant sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.espace-dematerialise.fr/2856>

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé suivant.

La responsabilité du projet après dupli des informations peuvent être dématérialisées est :

Mélanie VERDET, chef de projet, Groupe WALEC - société centrale solaire de Nohant, 108 rue Maurice Béfort - CS 57382 - 29200 Montpeller-Cedex 4 - tél : 06 70 70 41 41 - e-mail : melanieverdet@groupewalec.com

A la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Nohant, ou sur le site internet des services de l'état dans le Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral accordant le permis de construire avec ou sans prescription, ou refusant le permis de construire.

AVIS DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Maire de PINOLS du 3 Janvier 2022 le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant un mois du 1er Février 2022 au 28 Février 2022 inclus. M. Jean-Noël UHERTIER assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai sus-cité :

- un dossier sera déposé à la Mairie de PINOLS aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Mairie de PINOLS - lequel les annexera au registre

- une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de PINOLS, les 1er Février, 15 Février et 28 Février 2022 afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

AVIS
La direction régionale des douanes à Clermont-Ferrand communique : l'implantation de 2 débits de tabac artisanaux permanents : l'un à SAINT-DIER-D'AUVERGNE et l'autre à CLUNYAT.

La gérance d'un débit de tabac artisanal permanent implanté sur les communes de SAINT-DIER-D'AUVERGNE et de CLUNYAT, (hors zones protégées : cf. article 10 du décret 2010-720 du 23/06/2010), sera prochainement attribuée en priorité par voie de transfert ou à défaut, par appel à candidature (articles 14 à 15 du décret 2010-720 du 23/06/2010).

Il est délégué de tabac au sein de la Puy-de-Dôme intéressés, remplissant les conditions prévues, peuvent demander le transfert de leur débit de tabac à St-Dier d'Auvergne ou à Clunyat jusqu'au 4 mai 2022. Leur demande devra être adressée au Pôle Régional Tabac - Bureaux des douanes de Clermont-Ferrand - 3, rue Kepler - BP 70099 - 63016 Clermont-Fd.

Les personnes intéressées par l'appel à candidatures, peuvent faire acte de candidature en signant le cahier des charges qui sera déposé à la Mairie de Saint-Dier d'Auvergne et à la Mairie de Clunyat du 17 février 2022 au 17 avril 2022 inclus.

La procédure d'appel à candidatures n'est menée à son terme qu'à défaut de demande de transfert par un débiteur en exercice et l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de publication de cet avis.

HAUTE-LOIRE ANNONCES LÉGALES
Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

VIE DES SOCIÉTÉS
MONTAGNE DIVINE ALPES LOCATION
Société Par Actions Simplifiée au capital de 4.500€
Siège social : La Residence Le Cray de la Gare
42000 ST FLORENT
031.295.676 RCS LE PUY EN VELAY

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

D'un procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 20 janvier 2022, il résulte que :

Stéphane LOMBARDOS, demeurant à ST-VINCENT (Norte-Loreal) 4 ZA Le Cray de la Gare a été nommé président de la société en remplacement de Joseph LOMBARDOS;

les directeurs généraux Stéphane LOMBARDOS et Romain SAHUC ont démissionné de leurs fonctions sans être soit procédé à leur remplacement.

Dépôt légal au RCS de LE PUY EN VELAY.
Pour avis, le président

ANNONCES OFFICIELLES

0 826 09 01 02
centreofficielles.com

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.dp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITES BROCANTE

VENTE STOCK OU A LA PUBE, guitares, occasions et vintage, et pour l'hiver - Tél. 04.70.46.49.62 ou 06.33.58.36.18, sr. 822613360. 042769

RECHERCHE AGRICOLES

à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. CORNELOUP D., tél. 06.10.24.46.90, adresse 751.289.748, 000935 040274

ANTIQUE ACHÈTE

meubles de bureau, pianos, toute argenterie, bijoux etc., pièces de monnaie, montres anciennes, tableaux, objets, bijoux, objets d'art, meubles anciens, bijoux, objets anciens, livres, services de table, art asiatique, livres chroniques, livres, déplacements gratuits, paiement immédiat. M. LACHAUX, tél. 06.42.01.81.42, sr. 788783330. 042762

TOUS TRAVAUX DE CRIÉE

travaux de nettoyage de locaux - MEMORIA SERVICES, tél. 06.16.91.43.01, 043018

SERVICES

DÉBRASSAGE TOUT COMPTANT, maison ou appl, à 10 € le mètre carré, démolition, installation, pose, voir artisans et caves. SCI ABRA 94 - tél. 06.09.16.48.18, 035928

VOYANCE

BAPODE, voyant médium, consulte de ts les domaines, reçoit sur AP, déplacement poss. - Tél. 07.84.04.13.79, adresse 812847788. 036832

MARIAGES RENCONTRES

MARIAGES

AGENCES

GRATYV JOURNAL D'ANNONCES, envoi gratuit, sans frais de votre région. UN CIS, tél. 04.73.29.42, ad en envoi + journal + par 6€ ou 07.62.69.63.63. 042354

ACHÈTE VIOLONS

1.000 €, violoncelles 3.000 € min, même en mauvais état, déplacement à domicile. Tél. 06.30.14.67.32, sr. 780089976. 037376

RENCONTREZ DES GENS BIEN

tout simplement, appelez vite votre confidente matrimoniale, 10€ année de réussite. ANNE-MARIE-CONSEILS, tél. 06.78.81.98.41, 140 rue J. Jaurès Vichy, Clermont, Thiers, Blois. 042270

NOTES DE POIN

et piquets en chêne, à vider. - Tél. 06.35.55.69.71. 042989

LA MONTAGNE

54 à Conseil d'Administration au capital de 609.296,07 €
RCS de Clermont-Ferrand n° 836 200 159
SIRET 836 200 159 005 10
45, rue du Clos-Four - 63005 CLERMONT-FERRAND Cedex 2
Téléphone 04.73.17.37.37
N° TVA : FR40 836 200 159

Président du Conseil d'Administration : M. Régis VERMOREL
Directeur général : Mme Solène BOUJOU
Directrice de la publication : M. Stéphane VERGEADE
Directeurs collaborateurs : M. Théodore VERTON

Fondateur : Alexandre MARTEME
N° CPPAP : 0425 C 06403 - N° ORF : 2193333
IMPRIMERIE : GIC - 40, rue Marcel-Ladreit - 63000 Clermont-Ferrand

1 - PUBLIQUÉ LOCAL : CENTRE-FRANCE PUBLIQUÉ, 45, rue du Clos-Four, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2 ;
2) Publicité commerciale - Tél. 04.73.17.30.42.
3) Petites annonces - Tél. 04.73.17.30.30.
4) Annonces officielles - Tél. 04.73.17.31.27.
5) Annonces de professions - Tél. 04.73.17.31.26.
6) Annonces d'entreprises - Tél. 04.73.17.31.41.

H - PUBLIQUÉ NATIONALE : 266 SAS - 101, boulevard Marat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 ;
Publicité commerciale - Tél. 01.00.48.03.66.

Journal imprimé sur du papier recyclé certifié par le Comité d'audit de France, respectueux de l'environnement. L'impression des journaux est de 100% ligné de papier.

28-03630230



www.avocatys.fr
Sébastien MASSE
Dentiste
12 avenue Mark Dormoy
63000 Clermont-Ferrand

AVIS DE FUSION - AVIS DE DISSOLUTION

Le traité de fusion établi le 30 juin 2021 et l'avenant en date du 25 octobre 2021, fixant les modalités de la fusion-absorption : de la société TAXI GRENIER COCHET, SAS au capital de 1 000 € dont le siège social est situé 38 Avenue de Lyon - 63430 PONTDU CHATEAU, immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 753 801 162, par la société TRANSPORTS DES VOLCANS D'Auvergne - TVA, SAS au capital de 670 500 €, 2 Rue Enrico Fermi - ZA des Chênes - 63540 Romagnat, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 594 087 500, comportant notamment description des apports effectués par l'absorbée, a été déposé le 2 novembre 2021 au greffe du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand, dont dépendent les deux sociétés, et a fait l'objet d'une publication au BODACC en date du 8 novembre 2021. En application des dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, la fusion n'a pas donné lieu à approbation par décision collective des associés de la société absorbante. Il n'a été formulé aucune opposition à la fusion qui a pris effet le 10 décembre 2021 à 0 heures. Toutefois, l'assemblé et comptablement, la fusion a pris effet rétroactivement au 1er janvier 2021. TRANSPORTS DES VOLCANS D'Auvergne - TVA, absorbante, étant propriétaire de la totalité des actions émises par TAXI GRENIER COCHET, absorbée, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand, il n'a été procédé ni à l'échange de titres ni à une augmentation du capital de l'absorbante et TAXI GRENIER COCHET, absorbée, a été dissoute sans liquidation dès lors que la réalisation définitive de la fusion.

Pour avis, le représentant Mgel.

28-03630171

SCI HOTEL SAINT JACQUES

SCI au capital de 2 680 €
Siège social : 16 boulevard Winston Churchill 63000 CLERMONT-FERRAND
234 388 900 RCS CLERMONT-FERRAND

AVIS DE DISSOLUTION

L'associée unique a, le 20/12/2021, approuvé le projet de fusion établi en date du 12/11/2021 portant fusion-absorption de la SCI HOTEL SAINT JACQUES par la SAS COLLANGE, société absorbante au capital de 240 040 euros, dont le siège est 230 Boulevard Ebenus Clermont 63100 CLERMONT-FERRAND, immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 855 200 747. La SAS COLLANGE étant propriétaire de la totalité des parts composant le capital de la SCI HOTEL SAINT JACQUES depuis une date antérieure au dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand, la fusion n'a été jugée sans liquidation sans itiquation à l'issue de l'A.G.E. de la SAS COLLANGE du 20/12/2021 qui a constaté la réalisation définitive de la fusion.

Pour avis

SUCCESSIONS VACANTES

SV630344

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPR, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de M. GUILLAUME Jimmy décédé le 04/04/2019 à Cébazat (63) a établi le projet de règlement du passif. Réf. 063802019/SDB.

SV630364

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPR, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de Mme HUBIN veuve FONTAINE Louise décédée le 25/04/2020 à PONTAUMUR (93) a établi le projet de règlement du passif. Réf. 0638673076/GDB.

SV630326

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPR, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de M. DE TERRASSON DE MONTEAU Gérard décédé le 16/12/2019 à St-Etienne-aux-Événos (63) a établi le projet de règlement du passif. Réf. 0638061676/GDB.

SV630360

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPR, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de M. EUSTACHE GERARD décédé le 08/11/2018 à CUNHAT (63) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0638050401/5.

SV630372

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPR, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de Mme ROBERT Odette décédée le 25/04/2018 à SAINT GERMAIN LESRONS (63) a établi le projet de règlement du passif. Réf. 0638037290/GDB.

SV630336

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPR, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de Mme DALATAVUD Divorcée CAMUS YVETTE décédée le 15/09/2019 à RIOUX (63) a établi le projet de règlement du passif. Réf. 0638054796/SDB.

SV630368

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPR, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de Mme COITTAUDIER veuve BOYER Isidre décédée le 30/10/2016 à Aigueperse (63) a établi le projet de règlement du passif. Réf. 0638051910/SDB.

SV630371

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPR, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de M. ALZADI Gaston décédé le 10/10/1918 à BRUZEUX (43) a établi la compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au T.J. Réf. 0631610607/M.

SV630644

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPR, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de M. DELORME Pierre décédé le 30/11/2013 à LEZOUX (63) a établi le projet de règlement du passif. Réf. 0638097389/CF.

SV630289

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPR, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de M. FORTANON Albert décédé le 06/09/2018 à CLERMONT-FERRAND (63) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 063804418/5B.

SV630918

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPR, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de Mme MAOLET Divorcée BERKANI Odette décédée le 01/09/2018 à Thiers (63) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0638069845/5B.

SV630370

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPR, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de M. VERGNE Pierre décédé le 19/02/2011 à SIFFAT (63) a établi le projet de règlement du passif. Réf. 0638030202/SDB.

SV630698

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPR, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de M. REMARD Claude décédé le 09/07/2018 à LEZOUX (63) a établi le projet de règlement du passif. Réf. 0638055153/GDB.

SV630640

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPR, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de Mme BOURNIERY Yvonne décédée le 08/05/2020 à LEZOUX (63) a établi le projet de règlement du passif. Réf. 0638073089/GDB.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Ventes, cessions d'entreprises et fonds de commerce. Actulegales.fr publie chaque jour les meilleures opportunités.

Actulegales.fr, avec votre journal



Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Associations des professionnels de la magistrature judiciaire (APMJJ) avec le magazine de la justice

ANNONCES ADMINISTRATIVES

9630052

AVIS AU PUBLIC

Approbation de Plan Particulier d'Intervention (PPI) concernant TITANOBEL et MOISSAT

Conformément à l'article R741-18 du code de la sécurité intérieure, le site de Titanobel situé sur la commune de Moissat fait l'objet d'un Plan Particulier d'intervention approuvé par arrêté préfectoral n° 2022-0099 du 5 janvier 2022.

En application de l'article R. 741-20 du Code de la Sécurité intérieure, le Plan Particulier d'intervention est consultable par le public dans les Mairies de Moissat, Gleize-Montsegur, Reignat, Ravel et à la Préfecture du Puy-de-Dôme, Service interministériel de Défense et de Protection Civiles.

Le document est consultable aux jours et aux heures habituelles d'ouverture ou de secrétariat de la mairie citée ci-dessus et de la Préfecture.

P/ Le Préfet et par délégation Le sous-préfet, Directeur de cabinet Renaud RAGOT

9630256

AVIS SUPPLÉMENTAIRE D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Travaux

Pouvoir adjudicateur : Conseil départemental du Puy-de-Dôme 24, rue St-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, Objet du marché : RD 43 - Aménagement en traversée de Bourg - Commune de Liérens.

Mode de passation : Marché à procédure adaptée Date limite de réception des offres : Le 31 janvier 2022 à 12 h 00.

L'avis peut être consulté dans son intégralité sur le site du BOAMP sous la référence n° 22-2191 et les documents téléchargés sur www.puy-de-dome.fr

Date d'envoi du présent avis : 06 janvier 2022.

9630328

AVIS SUPPLÉMENTAIRE D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Travaux

Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement

Rectificatif à l'Avant-Enquête d'Utilité Publique et Particulaire, projet présenté par Clermont Auvergne Métropole... sur la Commune d'Orcières... paru dans le Service Hebdo le 07/01/2022, portant la référence n° 9630365, il fallait lire : ...sur le site internet : http://www.puy-de-dome.gouv.fr/2022-01-17-9630365...

9630358

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique préalable à permis de construire délivré au nom de l'Etat pour le projet de parc solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Nohanent

Une enquête publique est ouverte, du lundi 31 janvier 2022 à 14 h au mardi 31 mars 2022 à 18 h sur le projet présenté par la société CENTRALE SOLAIRE DE NOHANENT relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Nohanent.

L'enquête publique est conduite dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire n° 63 25421 00001 déposée le 14 janvier 2021 par la société CENTRALE SOLAIRE DE NOHANENT.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de Nohanent s'implante sur le site d'une ancienne carrière, sur une superficie d'environ 10,5 ha. La puissance estimée de cette centrale est de 11,4 MWc, pour une production envisagée de 18 500 MWh/an.

Les éléments constitutifs du dossier comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à la disposition du public, à la mairie de Nohanent pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

- lundi et mardi de 14 h à 18 h
- mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- mercredi et vendredi de 14 h à 17 h

Le présent avis, l'arrêté d'ouverture d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme et la rubrique : http://www.puy-de-dome.gouv.fr/structure/d-une-centrale-photovoltaïque-au-sol-63135.html

Monsieur Alain NERON, cadre retraité de l'industrie est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra les observations du public (dans le respect des mesures barrières pour faire face à l'épidémie de Covid 19) :

- à la mairie de Nohanent aux jours et heures et après -
- lundi 31 janvier 2022 de 14 h à 17 h
- samedi 5 février 2022 de 9 h à 12 h
- lundi 14 février 2022 de 14 h à 17 h
- mardi 22 février 2022 de 9 h à 12 h
- mardi 1er mars 2022 de 15 h à 18 h

Les observations pourront être formulées selon les modalités suivantes :

- en les consignants sur le registre ouvert à cet effet,
- en les adressant directement et oralement au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Nohanent où elles seront adressées au registre d'enquête.

Par voie électronique à l'adresse suivante : enquête-publique-2856@registre-danetalia.fr

en les formulant sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.defci.fr/

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé susvisé.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est : M. Kevin VÉRET, chef de projet, Groupe VALECO - société centrale solaire de Nohanent, 165 rue Maurice Béjart - CS 57262 - 34180 MONTPELLIER Cedex 4 - Tél : 06 70 78 41 41 - e-mail : kevinvret@groupevalco.com

A la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Nohanent, ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral accordant le permis de construire avec ou sans prescription, ou refusant le permis de construire.

9630280

AVIS SUPPLÉMENTAIRE D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Travaux

Nom et adresse de l'acheteur : Groupement de communes CD 63 - Commune de MOISSAT

Coordonnateur : Conseil départemental du Puy-de-Dôme 24 rue St-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Objet du marché : R.D. 229 - Aménagement en traversée du bourg - Commune de MOISSAT

Mode de passation : Procédure adaptée ouverte

Date limite de réception des offres : 31 janvier 2022 - 12 heures

L'avis peut être consulté dans son intégralité sur le site du BOAMP sous la référence n° 22-2191 et les documents téléchargés sur www.puy-de-dome.fr

Date d'envoi du présent avis : 6 janvier 2022

9630341

AVIS SUPPLÉMENTAIRE D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Travaux

Nom et adresse de l'acheteur : Conseil départemental du Puy-de-Dôme 24 rue St-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Objet du marché : Travaux de rénovation thermique de bâtiments départementaux - Lot 2A Démantèlement

Mode de passation : Procédure adaptée ouverte

Date limite de réception des offres : 31 janvier 2022 - 12 heures

L'avis peut être consulté dans son intégralité sur le site du BOAMP sous la référence n° 22-3084 et les documents téléchargés sur www.puy-de-dome.fr

Date d'envoi du présent avis : 7 janvier 2022

9630616

COMMUNE DE MIREMONT

Avis concernant la révision de la réglementation des boisements APPEL À CANDIDATURES

En vue de procéder à la révision de la réglementation des boisements sur les communes de BROMONT-LAMOTHE, CHAPDES-BEAUFORT, CISTERNES-LA-FORÊT, LA GOUTELLE, MIREMONT, MONTFERRMY, PONTGIBAUD, SAINT-JACQUES D'AMBIUR, et SAINT-PIERRE-EN-COMPOSTEL une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sera constituée en application de l'article L.121-4 du Code Rural.

Elle comprend trois propriétaires, exploitants ou non, possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont deux titulaires et un suppléant, élus par le Conseil Municipal.

Les membres des commissions doivent jouir de leurs droits civils, avoir atteint leur majorité et, sous réserve des conventions internationales, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne.

Les propriétaires intéressés sont invités à déposer leur candidature au Maire avant le jeudi 27 janvier 2022 à 12 heures.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

A L'ATTENTION DE MONSIEUR KEVIN VEROT

**SOCIETE VALECO Société centrale solaire de Nohanent, 188 rue Maurice Béjart
34180 MONTPELLIER**

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE UN PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LA
COMMUNE DE NOHANENT**

DU 31 JANVIER AU 1er MARS 2022

Arrêté préfectoral 20220024 du 06 janvier 2022

R.123-18 du Code de l'Environnement : Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Permanences

Au cours des 5 permanences j'ai reçu une trentaine de personnes, venues seules ou à plusieurs pour s'informer, déposer une observation sur le registre, remettre un courrier ou un document. A noter la venue d'élus municipaux parmi lesquels les anciens maires de Nohanent et de Durtol. Tous les échanges se sont déroulés dans de bonnes conditions et dans une atmosphère de sérénité.

Observations formulées sur le registre d'enquête

Le registre papier déposé en mairie comporte onze observations écrites dont une remise de courrier. L'analyse synthétique de ces courriers figure sur le tableau en annexe

Courriers reçus, déposés en mairie ou remis au commissaire enquêteur :

Trente courriers ont été adressés ou déposés en mairie pour le commissaire enquêteur. L'analyse synthétique de ces courriers figure sur le tableau en annexe. (se rajoutent les 14 courriers inclus dans le dossier remis par l'ASCOT).

Observations formulées sur le registre dématérialisé :

Avec 3860 visiteurs au total le dossier numérique a été consulté tout au long de l'enquête. A noter un premier pic de plus de 200 visiteurs le 10 février, suite de la parution d'un article dans le quotidien La Montagne. On note également une forte affluence de 1460 visiteurs sur

ENQUETE PUBLIQUE CENTRALE SOLAIRE NOHANENT FEVRIER 2022 / Observations sur les courriers reçus ou déposés en mairie

Nom	co	ci	archeologie	ascot	biodiversite	coherence ENS	favorable	documents	opposé	paysage	proprietes	randonnée	nuisances	unesco
Rieutord		X		X										
Labrosse	X													
bertrand	X							X	X	X				
gauthier		X		X										X
larat		X		X										
hamant		X		X										
jalicon	X			X										
baratin		X		X										
pascual		X		X										
ribeiro	X						X							
coufleau	X					X			X					X
chaussegras		X		X										
grangeon jo	X			X										
grangeon ju	X			X										
grangeon pau	X			X										
grangeon pa	X			X										
alibert	X			X										
thibaux		X		X										
breugnot	X			X										
voisset		X		X										
bofil		X		X										
gramain		X		X										
sourd		X		X										
renoux	X	X		X										
vaissaire	X			X										
ducroux		X		X										
aguay		X		X										
borias		X		X										
perazi		X		X										
waren		X		X										
S/TOTAL		17		26	1	1	1	1	2	1	1			2

A rajouter 1 courrier et 13 circulaires incluses dans le dossier remis par Mr Amblard en clôture de l'enquête- (CO courrier CI circulaire)

ENQUETE PUBLIQUE CENTRALE SOLAIRE NOHANTEN FEVRIER 2022/ Observations sur le registre

Nom	co	ci	archeologie	ascot	biodiversit	cohabitation	coherence E	favorable	documents	opposé	paysage	proprietes	randonnée	nuisances	unesco
berthonnet												x			
aguay															
illisible					x					x					
portier						x								x	
labrandisse						x									
sellier															
pascual				x			x								
le strat										x					
berthelin															
hanant				x											
amblard				x						x					

Observations sur le registre dématérialisé

Nombre	ci		ascot		biodiversite		cohabitation		coherence ENS		favorable		documents		opposé		paysage		proprietes		randonnée		nuisances		unesco	
171			4	30	15	4	8	56	6	82	10	3	9	12												

Total des observations 223 (registres + registre dématérialisé + courriers) dont 62 favorables, 88 opposées, 73 opposées ASCOT

Légende :

Arguments favorables : / cohabitation : favorable à plusieurs activités dont la centrale/ nuisances – permettrait de les réduire/arguments défavorables : archéologie- attente ou risque pour les vestiges archéologiques / ascot : observation utilisant un document préétabli ou s'y référant/ biodiversité (atteinte à) cohérence ENS : manque de concertation et projet d'élargissement/ documents - incompatibilité avec les documents d'urbanisme dont le SCOT/paysage – (atteinte aux) / randonnées (atteinte aux possibilités) /UNESCO – risque de déclassement.

les trois derniers jours. Sur cette dernière période apparaissent notamment les observations de différents organismes ainsi qu'un grand nombre d'observations se référant à l'ASCOT. Le registre dématérialisé a recueilli 171 observations dont un doublon. L'analyse synthétique de ces courriers figure sur le tableau en annexe.

Observation sur le rôle de l'ASCOT :

L'association de défense des cotes de Clermont (ASCOT) se positionne comme un opposant majeur au projet. Le projet Valeco est en opposition à son propre projet de développement du site pour lequel elle milite depuis des années. Très active auprès de ses adhérents et sur les réseaux sociaux elle a mis à disposition un « kit » de réponses sur son site internet avec des documents préétablis et un formulaire de pétition. Elle a organisé une réunion sur le site ainsi qu'une présentation aux élus en mairie de Nohanent en cours d'enquête. Son président est venu le premier à la première permanence et le dernier jour pour réaffirmer l'opposition de l'association au projet. Il m'a remis un épais dossier comprenant leur contribution, des documents annexes, 14 courriers et une pétition de 331 signatures. Deux autres pétitions ont été déposées (de deux et quatorze signatures).

Demande du commissaire enquêteur au pétitionnaire

Parmi les observations et les différents entretiens deux thèmes sont insuffisamment traités dans le dossier présenté à l'enquête :

D'une part le cadre des accords passés ou à venir avec les différents propriétaires privés doit être reprecisé (voir par exemple l'observation de M Barthonnet au registre).

D'autre part le manque de concertation préalable avec les habitants et les différents acteurs et décideurs revient régulièrement dans les observations, Valeco peut-il repreciser les actions entreprises au préalable ou les raisons pour lesquelles de telles concertations n'ont pas eu lieu.

Le thème de la cohabitation sur l'ensemble du site de la carrière revient à plusieurs reprises, serait-il possible d'ajuster le projet pour laisser un accès praticable à l'ensemble du site de la carrière permettant le développement d'aménagements sur la partie non occupée par la centrale y compris la partie de Durtol.

La réponse du pétitionnaire sera annexée au rapport final.

A Thiers le 7 mars 2022

Le commissaire enquêteur, Alain Neron.

Ce rapport est remis en main propre le 8 mars 2022 en mairie de Nohanent à Mr Kevin Verot

Pour reçu :

**MAIRIE
DE
NOHANENT**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Puy-de-Dôme)

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NOHANENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle des Lavoirs - Maison des Associations à NOHANENT, sous la présidence de Monsieur GANET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 Mars 2022

Présents : MR BANNIER, BONNARD, BRUGEROLLES, DUVAL, GANET, GLAÇON, MALLET, MAZUEL, et MMES ANGENEAU, BARREYRE, BETHUNE, MALARDIER, MICHEL, RIBEIRO, WIERZBOWSKA.

Absents excusés : Messieurs OLEON, TAILLANDIER et Madame LOTTE, TETEFORT.

**M. TAILLANDIER a donné procuration à M. GLACON
Mme LOTTE a donné procuration à Mme MICHEL**

M. MALLET a été élu secrétaire.

**OBJET : Avis sur le projet de parc photovoltaïque au sol
présenté par la société Valeco sur la commune de
Nohanent.**

N°001/2022

Monsieur le Maire expose le projet de parc photovoltaïque au sol présenté par la société VALECO sur la commune de Nohanent en vue d'obtenir l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire précise que la société VALECO a déposé le 14 Janvier 2021 un permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le site des cotes à Nohanent. Les parcelles concernées se situent dans la partie sud-est du territoire communal, à la limite de la commune de Durtol. Elles étaient occupées jusqu'en 2004 par une carrière de basalte.

Le projet consiste en l'installation d'un parc photovoltaïque au sol dont la zone clôturée représente une superficie de 10,5 ha environ. La puissance estimée de la centrale est de 11,4 MWc, pour une production annuelle envisagée de 13,5 GWh. Les structures supportant les panneaux s'élèveront à une hauteur maximale d'environ trois mètres. Ceux-ci couvriront une surface projetée au sol d'environ 5,5 ha. La centrale comportera également trois locaux techniques (postes de transformation et livraison), d'une surface au sol unitaire de 20 m² environ.

Une enquête publique a été ouverte à la Mairie de Nohanent du lundi 31 Janvier 2022 à 14 h 00 au mardi 01er mars 2022 à 18 h 00.



Monsieur Le Maire précise qu'il n'a pas souhaité donner son avis lors du dépôt du permis de construire souhaitant attendre l'avis des services compétents afin d'appréhender objectivement les différentes dimensions du projet.

Monsieur Le Maire ajoute que le site des côtes constitue un véritable « poumon vert » pour la Métropole. Si ce site est identifié comme un cœur de nature à protéger dans le SCOT du grand Clermont et comme un réservoir de biodiversité à préserver pour le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, seule la partie clermontoise du site est labellisée ENS (Espace Naturel Sensible).

En 2017, les maires des communes de Cébazat, Blanzat, Durtol et Nohanent ont été associés à une réflexion avec les services de Clermont Auvergne Métropole pour envisager **le classement de l'ensemble du site des Cotes en ENS.**

Suite à la cession d'exploitation de la carrière de basalte, la délibération de Clermont Auvergne Métropole relative à l'acquisition du site de l'ancienne carrière de basalte en date du 20/12/2019 réaffirme la volonté de « conserver cette dimension d'espace naturel de proximité » au site des Côtes.

Le 24 février 2022, les Maires des communes concernées ont une nouvelle fois confirmé leur volonté de demander le classement en ENS de la totalité du site des Côtes.

Les Maires de Cébazat et de Blanzat sont opposés au projet présenté par la société VALECO. Le Maire de Durtol souhaite que les réflexions se fassent d'une manière globale.

Monsieur Le Maire termine son exposé en précisant que deux associations majeures de défense de l'environnement dont le Conservatoire des Espaces Naturels qui travaille depuis 10 ans avec la ville de Clermont et la Métropole en faveur de la préservation des sites naturels ont émis un avis défavorable audit projet.

Considérant qu'il est de l'avis de l'ensemble des maires des communes concernées de procéder au préalable au classement de la totalité du site des Cotes en ENS,

Considérant que le PLUI de la Métropole clermontoise n'est toujours pas finalisé et qu'il est, à l'heure actuelle, prématuré de lancer un tel projet,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet de parc photovoltaïque au sol présenté par la société Valeco sur la commune de Nohanent.

Vote : Pour : 1 Contre : 15 Abstention : 1

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

le :

Pour copie conforme :

En Mairie, le 11 Mars 2022

Le Maire,

Laurent GANET





**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Clermont-Ferrand, le **24 MARS 2022**

Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par :
Anne BLOT
Tél : 04.73.98.62.37
anne.blot@puy-de-dome.gouv.fr

Monsieur,

Par courriel en date du 23 mars 2022, vous sollicitez un délai supplémentaire pour rendre votre rapport suite à l'enquête publique préalable à permis de construire délivré au nom de l'État pour le projet de parc solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Nohanent.

Cette demande est notamment justifiée par l'ampleur du travail d'analyse des nombreuses observations déposées par le public, du dossier exhaustif versé à l'enquête par l'association de défense des côtes de Clermont et de la réponse au procès-verbal de synthèse apportée par le porteur de projet.

Après avoir pris l'avis du responsable du projet, conformément aux dispositions de l'article L 123-15 du code de l'environnement, je vous informe que je vous accorde le délai sollicité, à savoir jusqu'au 11 avril 2022, pour remettre vos rapport et conclusions motivées sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Laurent LENOBLE

Monsieur Alain NERON
3 Montée de Rapignat
63300 THIERS

CONCLUSIONS DU COMMISAIRE ENQUETEUR

ENQUETE PUBLIQUE

CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

COMMUNE DE NOHANENT (63)

L'enquête menée du 31 janvier au 1^{er} mars 2022 est un préalable à permis de construire délivré au nom de l'état pour un projet de centrale photovoltaïque au sol.

Le contexte général de l'enquête

Le projet a recueilli un nombre inhabituel d'observations, 212, ainsi que 347 signatures déposées sous forme de pétitions opposées au projet. Avec quatre-vingts pour cent des observations sous forme numérique et près de 4000 visiteurs sur le site internet, la partie dématérialisée de l'enquête publique, associée au registre numérique démontre son intérêt. Les mesures de publicité réglementaires ont été faites « a minima » mais l'activisme de l'association des cotes de Clermont (ASCOT) qui est opposée au projet, tant auprès des habitants, des élus que des médias a largement contribué à une forte participation du public. La plupart des observations, favorables ou opposées, sont souvent catégoriques et démontrent la plupart du temps le manque de connaissance des lieux et du dossier, donnant à l'enquête un air de referendum.

Dans un afflux d'observations de dernière minute, à signaler la participation de collectivités et autres organismes parapublics ou associatifs.

En complément des éléments résultant de l'étude du dossier, de plusieurs visites des lieux et la connaissance d'installations équivalentes, les différents entretiens et échanges que j'ai pu avoir me permettent de fonder mon jugement et d'émettre un avis sur le projet.

La présentation de ces différents éléments figure dans mon rapport du 8 avril 2022.

Le dossier déposé par le pétitionnaire est de bonne facture, il est technique, bien documenté et bien construit, l'étude d'impact est complète. Les premiers documents présentés à l'enquête et datés de janvier 2021 avec la demande de permis de construire ont été modifiés en octobre pour tenir compte de l'avis de l'autorité environnementale formulé entre temps.

Ainsi de nombreuses observations s'appuient sur les remarques de l'autorité sans tenir compte des évolutions du dossier.

L'exhaustivité du dossier présenté pouvant nuire à une bonne compréhension pour un public non expert, j'ai demandé de joindre au dossier une présentation plus synthétique complétée des éléments financiers manquants. (Investissement, loyers, taxes aux collectivités - pièce intitulée : centrale solaire de Nohanent).

La loi sur la transition énergétique de 2015

Cette loi décline au niveau national les objectifs européens en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle encourage la production des énergies renouvelables. Ces objectifs sont repris et chiffrés au niveau des régions, des départements et des territoires à travers des plans. Clermont Auvergne Métropole a fixé des objectifs au niveau de son territoire. A ce jour la France, la région, le département et la métropole sont en retard sur les objectifs fixés. Plus localement, les résultats à ce jour enregistrés sur la métropole sont largement en retard et difficilement rattrapables, les objectifs étant basés pour une grande part sur des installations en toiture ou ombrières. Comme l'indique son président, le projet sur la carrière permettrait à Clermont Auvergne Métropole de revenir sur les objectifs du photovoltaïque en doublant la production actuelle.

La société VALECO

Adossé à un groupe allemand, Valeco est un acteur majeur dans le domaine des énergies renouvelables en France. Avec 37 parcs à son actif c'est un pionnier du développement du photovoltaïque. Il possède à l'évidence la capacité technique et l'ingénierie nécessaire pour mener à bien ce projet, ainsi que la capacité financière.

L'approche financière et économique,

Le projet va générer d'importantes retombées économiques sur le territoire (taxes et loyers). Un financement citoyen participatif sera mis en place. L'impact sur l'emploi local est favorable au cours de l'installation, il y aura une personne en phase d'exploitation. Les retombés économiques auprès des collectivités pourraient contribuer à la mise en place de solution de gestion globale pour l'espace de la carrière.

L'étude d'impact est correctement traitée et tous les sujets sont abordés.

Le projet de centrale occupe la partie très anthropisée d'une ancienne carrière de basalte. Le site accueille des dépôts sauvages et sert de terrain de jeu aux véhicules tout terrain.

Dans l'étude d'impact, les enjeux sur la faune et la flore ont été pris en compte pour donner suite aux remarques de la MRAE, en excluant les zones périphériques à enjeux moyens et forts, réduisant la superficie du parc et sa productivité et en laissant un espace libre non clôturé pour le passage de la faune qui sépare désormais le parc en deux parties.

Le projet contribuera à réduire la présence des plantes invasives.

Par ailleurs les retours d'expérience ont montré que les effets des parcs solaires avaient un effet plutôt positif sur l'évolution de l'avifaune et des insectes.

<https://www.morbihan.gouv.fr/content/download/45435/327126/file/Photovolta%C3%AFque%20et%20Biodiversit%C3%A9%20biblio%20CALIDRIS.pdf>

Les zones humides permanentes sont préservées, contrairement aux mares temporaires qui varient au gré des circuits créés par les engins motorisés.

La publicité de l'enquête a été faite à minima dans le respect des exigences réglementaires.

Les permanences se sont déroulées normalement, dans d'excellentes conditions d'accueil pour lesquelles je remercie la mairie de Nohanent.

Les observations :

La plupart des observations opposées au projet n'apportent pas de véritables éléments, mais se fondent sur des craintes (paysage, randonnées, classement UNESCO). Un grand nombre se réfère au contre-projet de l'association ou utilise les documents préétablis mis à leur disposition.

Les observations favorables au projet mettent en avant la transition énergétique nécessaire, l'opportunité de trouver enfin une utilité à ce site délaissé et compte tenu de la surface totale de la carrière la possibilité d'y faire cohabiter des activités.

L'avis des personnes publiques

L'essentiel des remarques émises sur les différents avis ont été prises en compte dans le dossier réactualisé, aucun avis ne s'oppose formellement au projet à l'exception de la commune de Nohanent qui a délibéré en allant à l'encontre de son propre PLU en souhaitant le classement de l'ensemble du site en « espace naturel sensible » .

Le dossier de permis de construire

La zone AUS a été spécifiquement créée en 2011 au PLU de Nohanent pour l'accueil d'une centrale solaire. A cette occasion avait déjà été préservée à l'intérieur une zone non aedificandi intitulée « zone écologique fonctionnelle à conserver » pour tenir compte des enjeux sur la faune et la flore. Le projet rentre donc bien dans le cadre des constructions autorisées au PLU.

La doctrine prévalant pour l'implantation des parcs et centrales solaires privilégie les sites pollués ou artificialisés comme les carrières, et de préférence à proximité des zones de grande consommation, ce qui est le cas de Nohanent.

A noter que l'installation d'un parc solaire est réversible, après démantèlement le sol est restitué après la période d'exploitation sans pollution ni dégradation.

Les paysages et le classement UNESCO

Le site ne fait partie du bien classé par l'UNESCO, ni de la zone tampon associée.

Vues de l'Est et de la Limagne en contrebas, le projet n'est pas visible, les vues sur la chaîne des Puys et la faille de Limagne ne sont pas impactées. Vues de l'ouest, et du sommet du Puy de Dôme, il restera possible de discerner un plan gris bleu fondu dans le paysage, moins remarquable en tout cas que la tour Hertzienne omniprésente et le chapelet des zones d'habitation et des bâtiments industriels qui jalonnent la périphérie de Clermont. Restent prégnantes les vues rapprochées sur la carrière, paysage en déshérence, triste et lunaire, et ce particulièrement du chemin menant au belvédère de Guerlande, belvédère dont la vocation première est de permettre l'observation sur la faille de Limagne en face, et non sur la centrale en contrebas.

Il reste cependant difficile de qualifier la vue sur une centrale photovoltaïque, ce qui reste évidemment subjectif selon les individus.

La réponse du pétitionnaire au PV de synthèse

Valeco a amendé son projet d'origine pour tenir compte des différentes remarques et limite ainsi l'impact du projet sur la biodiversité et les zones à enjeux faibles. Il confirme pouvoir le faire évoluer à la marge pour assurer la cohabitation de différentes activités sur la carrière. Il propose une signalétique éducative.

La promesse de bail emphytéotique est attachée au terrain, en lien avec la reprise annoncée de la plus grande partie du foncier par la collectivité, les accords seront trouvés avec les autres propriétaires.

Tout au long d'un processus itératif, Valeco a rencontré les élus et les collectivités pour avancer son projet. Mais il n'y a pas eu de concertation préalable ni de relais de l'information auprès de la population.

Enjeux climatiques et biodiversité

Le projet est sur un site dégradé et anthropisé, il n'y a pas destruction d'un site naturel mais la suspension d'une renaturation partielle dont on ne sait pas à terme quelle en serait la forme définitive.

Comme dans beaucoup de projets, il y a une contradiction entre la nécessité à promouvoir les énergies renouvelables et volonté de préservation du biotope. Nous ne disposons pas des outils permettant de mesurer de façon scientifique chaque avantage et inconvénient. Mais compte tenu de la surface du site des cotes (400 ha), du site de la carrière (80 ha) et proportionnellement de la faible surface du projet (5 ha de panneaux), on peut raisonnablement estimer que la faune et la flore trouveront à s'implanter sur les surfaces voisines non équipées. Par ailleurs les 10 ha clos du projet, outre qu'ils vont générer un nouveau type d'habitat qui reste intéressant, ne sauraient à eux seuls mettre en péril la qualité

bioclimatique de l'agglomération, insérée entre les « deux poumons verts » que sont les deux parcs régionaux, le parc des Volcans et le parc du Livradois-Forez.

Les Espace Naturel Sensibles

La carrière est située en bordure du site des cotes de Clermont classé en espace naturel sensible mais n'en fait pas partie. La demande tardive de classement par les communes, aiguillonnées par l'enquête en cours, corrigerait les écarts entre le PADD et les dispositions du SCOT. Mais ni le grand Clermont en charge du SCOT, ni le département en charge des espaces naturels sensibles ne s'opposent au projet. L'emprise du projet représente un peu plus de 1 % de la surface totale et sa dimension « écologique » pourrait concourir à la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux à travers des aménagements pédagogiques.

A mon sens ce projet ne devrait pas obérer un classement ultérieur, d'autant que sa dimension exemplaire et pédagogique, ainsi que les retombées financières pourraient y contribuer.

Je constate que le projet est cohérent avec les règles d'urbanisme et les différents schémas, que Valeco possède les qualités techniques et financières pour le mener à bien.

Les possibilités de randonnées et les sites archéologiques ne sont pas affectés. Les enjeux sur la biodiversité sont faibles.

J'estime que les atteintes au paysage et au classement UNESCO ne sont pas démontrées. Les possibilités futures d'aménagement sont préservées.

L'étude d'impact, les différents avis et les visites effectuées confirme le bien fondé du projet et son intérêt collectif pour un site trop longtemps délaissé par les collectivités, c'est une véritable opportunité quant aux enjeux climatiques et à l'indépendance énergétique du territoire.

J'émet un avis favorable à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol présentée par la société Centrale solaire de Nohanent et porté par Valeco sur le site de la carrière de Nohanent.

A Thiers
Le 8 avril 2022



Le commissaire enquêteur, Alain Neron.